



VILLE DE MAÎCHE
25120

**Compte-rendu de la séance
du Conseil Municipal
du 30 mai 2018**

L'an deux mil dix-huit, le trente du mois de mai, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-quatre mai 2018 par Monsieur le Maire.

Etaients présents

Monsieur Régis Ligier, Maire,

Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Guillaume Nicod (empêché à partir du point 8), Adjoint.

Madame Patricia Kitabi, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Séverine Arnaud, Karine Tirole (qui arrive en séance au point 2), Messieurs Mathieu Jarlaud et Renaud Damien, Stéphane Barthoulot Madame Florie Barthoulot, Monsieur Jérémy Chopard, Madame Sylvianne Vuillemin, Messieurs Denis Monnet, Jean-Jacques Frésard, Judicaël Millot, Serge Louis, Mesdames Muriel Plessix, Céline Barthoulot, Messieurs Denis Simonin, Eric Guignard (qui arrive en séance au point 2) et Lilian Boillon, Conseillers Municipaux.

Etaients excusés

Madame Emilie Prieur qui donne procuration à Monsieur Renaud Damien,

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Florie Barthoulot secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du compte-rendu de la séance extraordinaire du 14 mai 2018
- 2 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 3 ADAT - Prestation de délégué à la protection des données
- 4 France Télécom - Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public - Année 2017
- 5 Budget Général - Décision modificative n°1
- 6 Subvention exceptionnelle - ANCTC
- 7 Personnel - Centre de Loisirs Sans Hébergement : autorisation recrutement BAFA - BPJEPS - Rémunération
- 8 Personnel - Elections professionnelles
- 9 Personnel - Création de poste
- 10 Acquisition de terrain à la SCI Noli
- 11 Lotissement Bas des Routes - Vente de la parcelle n° 39

- 12 Régularisation emprise foncière - Vente de terrain rue Charles Simon
- 13 Groupe Jeunes - Sorties ludiques - Attribution subvention CAF - Convention
- 14 CAF - Convention d'objectifs et de financement Aides aux Temps Libres Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Signature avenant
- 15 Ludothèque P'tidou - Avenant 2018 n°18 à la convention avec Familles Rurales
- 16 Carte Avantage Jeunes - Convention avantage bibliothèque
- 17 Bibliothèque Municipale Louis Pergaud - Rapport annuel d'activité 2017
- 18 Affaires diverses.

AFFAIRES GENERALES

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 MAI 2018

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 14 mai 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce compte-rendu.

20h06 - Arrivée en séance de Madame Karine Tirole.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Bernard Quirot, architecte en charge du projet de construction de groupe scolaire. Celui-ci explique que la volonté du projet était de libérer au maximum les vues du bâtiment existant et d'intégrer la construction nouvelle dans le paysage. A l'aide de maquettes et de plans, il présente donc le projet et les modifications entre la phase concours et l'APS. Monsieur Quirot indique au Conseil Municipal que son équipe est très attentive aux matériaux utilisés (les plus naturels et les plus résistants possibles), ainsi qu'à la proportion des espaces.

Monsieur le Maire rappelle que le projet est innovant de par le fait de l'intégration de l'ADAPEI et de l'IME, et souligne la bonne entente entre les différents intervenants sur ce dossier.

Monsieur Serge Louis émet une réserve au sujet de l'éclairage, ce à quoi Monsieur Quirot répond qu'il est conseillé d'orienter les salles de classe au nord, et que des apports secondaires de lumière par la circulation sont prévus pour ne pas qu'il y ait d'espaces trop sombres.

Madame Séverine Arnaud s'interroge sur le système de chauffage, Monsieur Quirot indique que l'hypothèse d'une chaufferie bois est à l'étude, l'emplacement est en cours de discussion.

20h25 - Arrivée en Séance de Monsieur Eric Guignard

Monsieur Judicaël Millot demande si les escaliers extérieurs seront couverts, Monsieur Quirot répond que ce n'est pas le cas actuellement sur la maquette mais que cela reste à l'étude dans le projet.

A la question de Madame Ferraroli, il est répondu que les menuiseries extérieures seront en bois-alu.

Monsieur Denis Simonin demande s'il a été prévu un portail à l'entrée du groupe scolaire, celui-ci n'apparaît pas sur la maquette mais il est bien prévu que l'école soit fermée par un système de double clôture. Concernant la question relative au parking et à la sortie sur la départementale, Monsieur le Maire propose que les commissions urbanisme et bâtiments travaillent ensemble sur ce sujet.

Monsieur Jérémy Chopard souhaite savoir si des panneaux solaires seront installés sur les toits, ce à quoi Monsieur Quirot répond qu'il y a une possibilité d'implantation sur la toiture du préau ou sur la toiture du bâtiment existant. Cela engendrera un surcoût pour la collectivité, mais fera partie des propositions de la phase APD.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier s'inquiète au sujet des toitures terrasses, il fait remarquer que dans la commune il y a eu beaucoup de problèmes d'infiltration dans les ouvrages réalisés avec toiture terrasse, Monsieur Quirot le rassure en précisant que tout le soin nécessaire sera apporté pour ne pas qu'il y ait de problème.

A la question posée par Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Quirot répond qu'une partie de la toiture terrasse sera accessible, puisqu'elle servira de cour d'école pour les élèves de l'élémentaire et que l'autre partie sera végétalisée.

Pour répondre à Monsieur Serge Louis, Monsieur Quirot précise que l'aménagement de la cour maternelle est prévu et qu'un travail avec les paysagistes va être engagé, afin de proposer des aménagements diversifiés.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier soulève que le coût du projet est important, et s'interroge sur la capacité de l'équipe de maîtrise d'œuvre à contenir l'enveloppe budgétaire allouée au projet. Monsieur Quirot répond que si le dialogue se poursuit entre l'équipe et la maîtrise d'ouvrage, des solutions seront trouvées pour respecter le cahier des charges.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Bernard Quirot, qui se retire à la fin de sa présentation.

Le Conseil Municipal reprend son cours.

2 DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 14 mai 2018 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2014.38 :

2018.38 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama Grand est - sinistre sur borne au camping

2018.39 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama Grand Est - Sinistre sur borne - Rond-point des Combes

3 ADAT - PRESTATION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 donne obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données et de respecter ce règlement. En effet, les données à caractère personnel, parce qu'elles relèvent de la vie privée et que leur divulgation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes concernées, doivent être protégées.

Ce règlement est applicable à compter du 25 mai 2018 et se substituera à la CNIL dans son fonctionnement de déclarations et de renseignements.

L'ADAT a proposé à Monsieur le Maire de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données. Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être déléguée à la protection des données et pour se mettre en conformité avec le RGPD.

Les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel
- Auditer la sécurité de la collectivité
- Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations
- Etre le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l'élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel
- Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données
- Documenter
- Etre le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.

Elle se décomposera en 2 phases :

- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
- La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

Le montant de cette prestation s'élèverait pour la ville de Maîche à 2 300€ HT (1500€ pour la phase 1, 800€ pour la phase 2), sachant qu'une remise sera accordée lorsqu'un groupement de plus de 10 collectivités de la Communauté de Communes sera opéré.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'adhésion de la ville de Maîche à la prestation de l'ADAT, désigne l'ADAT comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données, et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

FINANCES

4 FRANCE TELECOM - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNEE 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, France Telecom est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public communal pour les lignes aériennes ou enterrées de son réseau de télécommunication situées sur ou sous la voirie communale.

Les voiries des lotissements communaux relèvent toujours de la propriété de la commune, et qu'à ce titre les lignes du réseau de télécommunication situées à proximité ne donnent pas lieu au paiement d'une redevance d'occupation.

Les linéaires ainsi concernés au 31 décembre 2017 sur le territoire de la Commune de Maîche s'établissent de la façon suivante :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2017	Redevance unitaire	Total
Km artère aérienne	15,332 km	52.3768 €	803.04 €
Km artère en sous-sol	32,744 km	39.2826 €	1 286.27 €
Emprise au sol	1 m ²	26.1884 €	26.19 €
		Arrondi à	2 115.50 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le montant de cette redevance.

5 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Décision Modificative n°1 au budget général prend en compte :

- La suppression des crédits réservés au FPIC,
- Le paiement de la prestation de l'ADAT relative à la protection des données,
- La prise en compte de la notification des droits de mutation pour 2018,
- Le réajustement des crédits pour prendre le report du solde du marché Vermot,
- Le réajustement des crédits pour prise en compte des dépenses pour matériel élection

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Programme	Services	Montant	Commentaires
23			72 818,00€	<i>Reprise du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement</i>
739223		1	- 60000,00€	Suppression des crédits réservés au FPIC
6284		HOT	2 300,00€	Prestation ADAT – Délégué à la protection des données
		TOTAL	15 118,00€	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Programme	Services	Montant	Commentaires
7381		01	15 118,00€	Droit de mutation (107118,48 notification du CD du 17/05/18) – au budget 2018 : 92 000€
		TOTAL	15 118,00€	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	Programme	Services	Montant	Commentaires
2315	211	PRV	18000,00€	Réajustement des crédits pour prendre le report du solde du marché Vermot
2184	214	HOT	2000,00€	Réajustement des crédits pour prise en compte des dépenses pour matériel élection
		TOTAL	20 000,00€	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article	Programme	Services	Montant	Commentaires
1641			-52 818,00€	Réajustement de l'emprunt d'équilibre
021		1	72 818,00€	Reprise sur virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement
		TOTAL	20 000,00€	

6 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ANCTC

L'Association Nationale des Chevaux de Trait Comtois organise chaque année, le concours national de la race comtoise dans la ville de Maîche. En raison des mesures de sécurité imposées dans le cadre de l'organisation des manifestations, l'association a fait appel à une agence de sécurité, ce qui engendre un surcoût conséquent de la manifestation.

A cet effet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle de 500€ à verser à l'ANCTC pour l'organisation du concours national de septembre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle de 500€ à l'ANCTC.

RESSOURCES HUMAINES

7 PERSONNEL - CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : AUTORISATION RECRUTEMENT BAFA - BPJEPS - REMUNERATION

Madame Véronique Salvi indique que le centre d'animation de la Ville de Maîche proposera, à l'été 2018, 3 semaines de centres de loisirs.

Afin de respecter les règles d'encadrement imposées par la Direction Départementale de Cohésion Sociale et de Protection des Populations, il pourra s'avérer nécessaire de recourir aux services d'agents titulaires d'un brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA) ou de stagiaires en cours de formation.

Le forfait hebdomadaire suivant est proposé pour l'année 2018 :

- 140.00 € brut par semaine pour les stagiaires BAFA
- 247.00 € brut par semaine pour les animateurs titulaires du BAFA.

Cette année la ville de Maîche, souhaitant diversifier son offre à destination de la jeunesse, propose également la mise en place d'un camp jeune nécessitant le recrutement d'un stagiaire préparant un Brevet Professionnel Jeunesse, Education Population et Sport (BPJEPS).

Le forfait hebdomadaire suivant est proposé pour l'année 2018 en cas d'accueil de stagiaire préparant un BPJEPS :

- 247.00 € brut par semaine pour les stagiaires BPJEPS

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le recrutement d'animateurs BAFA, d'animateurs stagiaires BAFA et d'animateurs stagiaires BPJEPS pour les centres de loisirs organisés pendant les vacances scolaires ainsi que la rémunération proposée.

21h00 - Monsieur Guillaume Nicod quitte la séance.

8 PERSONNEL - ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Monsieur Constant Cuhe explique à l'assemblée que les élections professionnelles se dérouleront à la fin de l'année 2018. Toutes les collectivités sont concernées par ces élections. Il s'agira pour les agents d'élire leurs représentants au sein des instances paritaires : Commissions Administratives Paritaires (CAP), Comité technique (CT) et Commissions Consultatives Paritaires (CCP).

L'année 2018 marque un tournant puisqu'introduit l'obligation de respecter une représentation équilibrée des femmes et des hommes. De plus, seul le collège des représentants du personnel sera renouvelé.

Pour l'organisation de ces élections, les collectivités territoriales doivent respecter un planning contraint. Elles ont dû mettre à jour leur « base agents » avant le 31 décembre 2017 et effectuer les démarches relatives au franchissement du seuil des 50 agents pour le 15 janvier 2018.

Avant le 06 juin 2018, elles doivent cette fois-ci fixer le nombre de représentants du personnel aux futurs CT et CHSCT et décider de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

8.1 FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Le Comité technique est consulté pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services (mise en place d'un règlement intérieur, création et organisation d'un nouveau service, changement des horaires, etc...)
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels (privatisation d'un service, transfert vers un EPCI)
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs et emplois et compétences
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et des critères de répartition
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les Comités techniques sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire lorsque la collectivité en a décidé l'attribution à ses agents.

Depuis le franchissement du seuil des 50 agents, la Ville de Maîche dispose de son propre Comité Technique.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de la collectivité. Dans les collectivités qui comptent entre 50 et 350 agents, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer également s'il souhaite conserver la parité de cette instance et fixer le nombre des représentants de la Collectivité qui peut être égal ou inférieur au nombre des représentants du personnel.

L'avis du Comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis d'une part l'avis du collège des représentants de la collectivité et d'autre part l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, la moitié au moins de ces représentants doit être présente.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- Le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

8.2 FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

De même que pour le Comité Technique, la Ville de Maîche doit fixer le nombre de représentants du personnel au CHSCT et décider de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Le CHSCT contribue à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail. Il veille à l'observation des prescriptions légales en ces matières. Il se réunit obligatoirement à la

suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité.

Dans le cas de la Ville de Maîche, située dans la state des collectivités employant entre 50 et 199 agents, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5. Le nombre précis est fixé, par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer également s'il souhaite conserver la parité de cette instance et fixer le nombre des représentants de la Collectivité qui peut être égal ou inférieur au nombre des représentants du personnel.

L'avis du Comité est rendu lorsqu'ont été recueillis d'une part l'avis du collège des représentants de la collectivité et d'autre part l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, la moitié au moins de ces représentants doit être présente.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- Le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

9 PERSONNEL - CREATION DE POSTE

Monsieur Constant Cuche indique aux conseillers municipaux que suite à plusieurs disfonctionnements, la municipalité a décidé de mettre fin à la prestation d'entretien ménager liant la Ville de Maîche à la société EPS pour les bâtiments de l'Hôtel de Ville et la Salle des Fêtes. Celle-ci prendra fin en date du 20 juin 2018.

Une réorganisation des services municipaux est ainsi engagée afin que les services soient en mesure d'absorber cette charge de travail tout en en réduisant le coût pour la collectivité. L'économie espérée sur ce seul service est d'environ 6000€ annuel (comparativement au coût actuel de la prestation additionné au montant de la masse salariale affectée aux bâtiments pour diverses tâches de conciergerie non réalisée par l'entreprise de nettoyage).

Aussi, deux agents affectés préalablement à l'entretien du Pôle-Famille pour partie de leur temps de travail vont être mutés à l'entretien de la Salle des Fêtes pour la même quotité horaire. L'entretien de l'Hôtel de Ville sera quant à lui réalisé par l'agent qui en assurait jusqu'alors « la conciergerie » parallèlement à celle de la Salle des Fêtes.

Ces mouvements internes de personnel nécessitent cependant la création d'un nouveau poste afin que l'entretien ménager du Pôle-Famille soit réalisé en soirée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet et à raison de 10 heures hebdomadaires en date du 20 juin 2018 et d'autoriser l'emploi à être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 dans le cas où l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire s'avèrerait infructueux et compte-tenu des besoins du service. Dans ce cas, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

URBANISME - FONCIER

10 ACQUISITION DE TERRAIN A LA SCI NOLI

Monsieur Jean-Michel Feuvrier rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de création d'un nouveau lotissement au Pertus, les travaux de la Commission Urbanisme portent notamment sur la mise en sécurité de la circulation avec l'axe de réflexion suivant : mise en sens unique de la voie du lotissement, ce qui impliquerait la création d'un accès depuis la rue des Combes.

Cette perspective obligerait la Commune à acquérir du terrain à la SCI NOLI, représentée par Monsieur Georges Vallat, afin de disposer d'une emprise favorisant la création de cette nouvelle voie et la giration dans la partie basse de la rue des Combes.

Ce projet de lotissement et de création d'un nouvel accès a été présenté à Monsieur Vallat lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie le 19 mars 2018. Au terme des échanges et après réflexion, il a fait savoir à Monsieur le Maire que « la SCI NOLI cédera à la commune le terrain nécessaire à la voirie du projet de lotissement pour un montant de 35 € le m², sachant que le montant de la TVA ne s'appliquera pas puisque le terrain est situé hors lotissement. ».

Le plan annexé au projet de document d'arpentage établi par le géomètre le 15 mai 2018, fait apparaître les informations suivantes :

Ancienne référence cadastrale	Nouvelle référence cadastrale après division	Propriétaire d'origine	Nouveau propriétaire	Surface
AD n° 34	AD n° à définir	NOLI	NOLI	7 a 47 ca
AD n° 34	AD n° à définir	NOLI	Commune de Maîche	0 a 58 ca
AD n° 171	AD n° à définir	NOLI	NOLI	2 a 78 ca
AD n° 171	AD n° à définir	NOLI	Commune de Maîche	0 a 63 ca

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce sur le principe de cette opération foncière,
- définit le prix d'achat
- prend acte que le prix de cette acquisition ne fera pas l'objet d'un avis du Service France Domaine puisque son montant sera inférieur à 180 000 €,
- décide que les frais annexes (géomètre, notaire, etc...) seront pris en charge par la Commune
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches permettant de finaliser cette opération foncière
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette opération foncière.
- prend acte que cette opération foncière et ses modalités de mise en œuvre devront être actées définitivement lorsque tous les éléments nécessaires seront connus.

11 LOTISSEMENT BAS DES ROUTES - VENTE DE LA PARCELLE N° 39

Alors que la commercialisation du lotissement Bas des Routes Extension se poursuit, il restait une parcelle à vendre dans le lotissement initial du Bas des Routes, à savoir la parcelle n° 39.

Monsieur Christian Malcuit et Madame Pauline D'Aurora, domiciliés à Maîche, ont souhaité se porter acquéreurs de cette dernière parcelle disponible.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le prix de vente au mètre carré de toutes les parcelles de ce lotissement est de 50 € HT/m² conformément à l'avis des domaines.

Par conséquent, il est précisé ci-après le mode de calcul du prix de vente de la parcelle n° 39 dont la surface est de 827 m².

Prix en € HT/ m2	Prix margé en € HT / m2	Régime de TVA appliqué Taux 20 %	Montant de la TVA margée / m2	Prix en € TTC / m2
50 €	44.49 €	TVA sur marge	8.90 €	58.90 €

Prix non margé HT au m2 x surface du lot = **prix total HT**
 $50 \text{ €} \times 827 \text{ m}^2 = \mathbf{41350.00 \text{ € HT}}$

(Prix margé HT au m2 x taux de la TVA) x surface du lot = **montant de la TVA margée**
 $(44.49 \text{ €} \times 20 \%) \times 827 \text{ m}^2 = 8.90 \text{ €} \times 827 \text{ m}^2$
 $= \mathbf{7360,30 \text{ €}}$

Prix total HT + montant de la TVA margée = **Prix total TTC**
 $41350 \text{ € HT} + 7360,30 \text{ €} = \mathbf{48\ 710,30 \text{ € TTC.}}$

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la vente de cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette opération foncière.

12 REGULARISATION EMPRISE FONCIERE - VENTE DE TERRAIN RUE CHARLES SIMON

Monsieur Jean-Michel Feuvrier explique à l'assemblée que les limites parcellaires de la propriété de Madame et Monsieur Christian Jeannerot, domiciliés 15 rue Charles Simon à Maîche, méritaient d'être précisées car ils avaient le sentiment d'empiéter sur terrain communal après la réalisation d'un mur de soutènement.

D'un commun accord, le géomètre a établi un document d'arpentage, pris en charge financièrement pour moitié par chacune des parties, et les termes de ce DA laissent effectivement apparaître un empiètement sur un terrain communal.

Il s'agit en l'occurrence de régulariser 36 m2 à prélever sur un terrain communal situé en zone ZC :

- ZC 87 : 35 m2
- ZC 88 : 1 m2,

Par 20 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Serge Louis, Denis Simonin, Murielle Plessix et Eric Guignard), le Conseil Municipal :

- fixe le prix de vente à 35€ le mètre carré, (soit la moitié du prix pratiqué en lotissement)
- décide de céder 36 m2 prélevé sur du terrain communal non cadastré
- acte que les frais de géomètre et tous les frais engendrés par l'établissement de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur

- confirme cette opération foncière après avis du Service France Domaine sur le prix voté,
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et de signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération foncière.

SPORTS - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

13 GROUPE JEUNES - SORTIES LUDIQUES - ATTRIBUTION SUBVENTION CAF - CONVENTION

Madame Véronique Salvi prend la parole. Dans le cadre des Appels à Projets 2018, la Commune de Maîche a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour aider au financement d'une journée ludique à destination du Groupe Jeunes.

Sensible aux actions déployées par la Commune, la CAF a souhaité auditionner les jeunes pour connaître leur motivation et leur implication dans ces nouvelles actions. Un petit groupe de jeunes, aidé par Madame Véronique Salvi, a donc préparé cette intervention qui a eu lieu le 22 février 2018 à la CAF à Montbéliard.

Par courrier de la CAF du 30 avril dernier, Monsieur le Maire a appris que la Commission Familiale et Sociale des Aides Collectives de la CAF a examiné le dossier présenté et que les administrateurs ont décidé d'apporter leur soutien en accordant une subvention d'un montant de 2 700 € au titre de l'Axe 3 - Sorties Ludiques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la CAF qui formalise l'engagement de la Commune dans la démarche et celui de la CAF dans le soutien financier, et qui fixe les modalités de mise en œuvre, dont le versement d'un acompte de 60 % dès signature des deux parties.

14 CAF - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AIDES AUX TEMPS LIBRES ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - SIGNATURE AVENANT

Madame Véronique Salvi rappelle que le 23 mai 2013, une convention d'objectifs et de financement Aide aux Temps Libres (ATL) Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) a été signée entre la Commune de Maîche et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Cette convention a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Par délibération n° 2017.24 du 3 avril 2017, la signature de l'avenant n° 1/2017 a été autorisé. Il détermine notamment la fin de la convention de financement au 7 janvier 2018.

La réglementation des Aides aux Temps Libres ALSH 2018 de la CAF du Doubs a évolué à compter du 8 janvier 2018. En effet, les administrateurs du Conseil d'Administration ont décidé une augmentation du quotient familial maximum permettant de prétendre à l'ATL. Ce dernier est désormais fixé à 800 €uros.

Par courrier daté du 9 mai 2018, la CAF a transmis en mairie l'avenant n° 1/2018 qui modifie les articles suivants de la convention initiale :

- Article 5 : Les bénéficiaires sont les allocataires disposant d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 800 € en 2018
- Article 10 : La convention de financement est prolongée du 8 janvier 2018 au 6 janvier 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est invité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

15 LUDO THEQUE P'TIDOU - AVENANT 2018 N° 18 A LA CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES

La Commune de Maîche a conventionné depuis 1999 avec « Familles Rurales Fédération du Doubs » pour l'intervention de la ludothèque itinérante « P'tidou » sur la commune, les deuxième et quatrième mercredis du mois en dehors des vacances scolaires de 14 h 30 à 17 h 30.

L'avenant n° 18, prévoit :

- Le versement par la Ville de Maîche d'une subvention de fonctionnement annuelle qui s'élève à 6 408.16 € pour l'année 2018. Pour mémoire, le montant était de 6 321.23 € pour l'année 2017.

Dans un souci de limiter l'évolution de la participation des partenaires, le conseil d'administration de Familles Rurales Fédération du Doubs a décidé de modifier les modalités de participation des familles. Depuis janvier 2015, il est demandé une participation annuelle par famille Maîchoise de 20.00 € qui inclut le jeu sur place et 5 locations de jeux offertes (25.00 € pour les familles extérieures à Maîche).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 18 à la convention de prestation de service de la ludothèque.

16 CARTE AVANTAGE JEUNES - CONVENTION AVANTAGE BIBLIOTHEQUE

La Commune de Maîche est partenaire du Centre Régional d'Information Jeunesse et de la Région Franche-Comté dans le cadre du dispositif « Carte Avantages Jeunes » avec la Bibliothèque Louis Pergaud de Maîche.

Par convention passée depuis 1999 avec le Conseil Régional, la commune est engagée dans le dispositif du chéquier Avantages Culturels, dans son volet Coupon Avantage Bibliothèque.

Dans ce cadre, les jeunes de moins de 30 ans peuvent bénéficier de la gratuité de l'accès à la bibliothèque, et la Commune est compensée pour le manque à gagner à hauteur de 5 € par coupon enregistré dans le cadre de cette opération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention de partenariat pour l'année scolaire 2018/2019.

17 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE LOUIS-PERGAUD - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités de la bibliothèque municipale permet chaque année de mesurer le dynamisme de cette structure et la variété des activités qui y sont pratiquées.

Voici quelques points qui figurent dans le rapport annuel :

- La bibliothèque compte 895 lecteurs (contre 861 en 2016) dont 464 de moins de 18 ans (contre 449 en 2016) ; Ce chiffre est en constante augmentation depuis 2014. Toutefois 69.5 % des usagers sont domiciliés hors Maîche.
- En 2017, le nombre de prêts est passé 31 999 au lieu de 29 600 en 2016.
- La bibliothèque dispose d'un fonds propre de 13 159 documents. Ce fond est complété par les documents de la Médiathèque Départementale soit 3 064 documents. L'accroissement des collections en 2017 s'élève à 728 documents.
- La Médiathèque Départementale de Prêts du Doubs reste le partenaire privilégié de la bibliothèque. Les partenariats se poursuivent notamment avec Les Gazouillis du Plateau, Les Amis de Louis Pergaud, l'Université Populaire, l'association Festin de Papier et le milieu scolaire.
- Les ressources numériques sont un atout supplémentaire pour la bibliothèque. En 2017, 38 personnes sont des utilisateurs actifs de Media-Doo. Le cinéma, les formations et la musique en ligne sont les domaines les plus consultés. Les usagers les plus nombreux se situent dans la tranche d'âge de 35 à 55 ans.

- Les agents de la bibliothèque proposeront tout au long de l'année 2018 un grand nombre d'expositions ainsi que des ateliers et spectacles ouverts à tous.

Le Conseil Municipal valide le rapport à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES

✚ Agenda :

- **Samedi 2 et Dimanche 3 juin**
Championnats mixtes de Franche-Comté FSCF de Gymnastique sportive en équipe organisés par la Jeanne d'Arc
- **Samedi 9 juin**
Journée conviviale avec les agents - rendez-vous à 9h45 au Chalet du Ski à Goule
- **Vendredi 15 juin de 18h à 22h**
Soirée Jeux organisée par la Ludothèque et le centre d'animation de la Ville
Salle André Gentit
- **Samedi 23 juin à partir de 16h**
Fête de la Musique - Parking de la Marpa

✚ Prochain Conseil Municipal

Lundi 25 juin 2018 à 20h00 - Salle du Conseil Municipal

Monsieur Jean-Jacques Frésard rapporte des réclamations qui lui ont été faites :

- rue de la Batheuse, il y a eu de grosses améliorations au niveau de la circulation depuis les travaux, mais ils persistent toujours des stationnements « sauvages » sur le trottoir, ne serait-il pas possible de mettre de la peinture jaune au sol pour matérialiser l'interdiction ?
- au niveau de la rue des murs, ne serait-il pas possible d'étudier un sens prioritaire ?
-

Monsieur le Maire décide que la commission voirie étudiera ces sujets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.